

DEMANDE D'EXHUMATION D'UNE URNE CINÉRAIRE

POINT IMPORTANT : L'urne sera trouvée en plus ou moins bon état selon le matériau dans lequel elle était faite, selon qu'elle était d'une seule pièce ou non, selon le nombre d'années passées en terre et selon la qualité du sol; il arrive que les parois de l'urne soient effondrées et les cendres répandues.

FORMALITÉS À REMPLIR

- 1- Faire parvenir par lettre une demande d'autorisation à l'évêque du diocèse en expliquant pourquoi vous voulez procéder à l'exhumation d'une urne cinéraire:

Mgr Noël Simard, évêque de Valleyfield
11 rue de l'Église
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 1J5

- 2- Votre lettre doit contenir les renseignements suivants :
 - a. Les nom et prénoms de la personne décédée, la date de son décès, le lieu où ont été célébrées ses funérailles et la date de l'inhumation de l'urne;
 - b. Le nom et les coordonnées du cimetière où se trouve l'urne à exhumer, le numéro du lot et le nom du cessionnaire du lot; si vous n'êtes pas cessionnaire du lot, il vous faut obtenir l'accord écrit du (de la) cessionnaire du lot en vue de l'exhumation;
 - c. Le nom et les coordonnées du cimetière (ou columbarium ou autre lieu reconnu et autorisé) où l'urne exhumée sera de nouveau inhumée dans les plus brefs délais, de même que le numéro du lot ou de la niche et le nom du cessionnaire; si vous n'êtes pas cessionnaire du lot ou de la niche, il vous faut obtenir l'accord écrit du (de la) cessionnaire du lot ou de la niche en vue de l'inhumation;
 - d. Fournir l'attestation des arrangements avec les autorités des cimetières ou centres funéraires concernés.
- 3- Une fois tous les documents reçus, le chancelier préparera le rescrit d'autorisation. Des frais de 60 \$ sont rattachés à l'émission du rescrit. L'original du document sera envoyé au cimetière concerné et une copie à la personne qui a fait la demande.

Pour toute autre question, s'adresser à la chancellerie du Diocèse de Valleyfield,
Tél: (450) 373-8122, poste 247.